



Dossier traité par
Dorothee Decroix
056/860.361

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 août 2020

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23^{ème} OBJET : Règlement relatif aux chèques de soutien à l'économie locale -Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le présent règlement ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € sera octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 7 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

1^{ère} partie : CITOYENS MOUSCRONNOIS – obtention du chèque, montant du chèque, modalités d'utilisation du chèque

Article 1 – Courant septembre 2020, chaque ménage mouscronnois recevra un « chèque commerce » par voie postale à son domicile.

Article 2 – Le montant du chèque s'élève à 15,00 € par personne domiciliée dans l'entité au 31 juillet 2020, qu'elle soit majeure ou mineure.

Les personnes qui résident dans l'entité sans y être domiciliées (les seconds résidents) ne bénéficient pas du bon d'achat, tout comme les personnes reprises en registre d'attente et les personnes inscrites en adresse de référence au CPAS dans le cadre d'une détention.

Article 3 – Les « chèques commerces » sont utilisables dans tous les commerces locaux qui participent à l'opération.

Article 4 – Le délai de validité du chèque est de 3 mois (du 21 septembre au 21 décembre 2020).

Article 5 – Il est possible pour le citoyen d'utiliser le chèque en plusieurs fois, le solde non utilisé restant attribué au chèque pendant sa durée de validité.

2ème partie : COMMERCANTS - Conditions de participation, publicité, paiement

Article 6 – Sont éligibles à l'action :

- Tous les commerçants de l'entité identifiés comme impactés directement par la crise, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une mesure de soutien via une prime régionale ou le bénéfice du droit-passerelle ;
- Tous les établissements HORECA de l'entité ;
- Les nouveaux commerces ayant ouvert leur établissement après le 11 mai 2020 et avant la date limite de remise des dossiers de candidature ci-après énoncée,

Article 7 – La liste des commerces autorisés à participer à l'action est validée en séance du Conseil communal.

Article 8 – Début septembre chacun d'eux recevra, de la commune un autocollant, que le commerçant s'engage à apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

Article 9– Le commerçant est autorisé à faire état de sa participation à l'action dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo officiel de l'action, accompagné de la mention « *une initiative de la commune de Mouscron* ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande, le logo en format informatique à l'adresse mail : commerce@mouscron.be.

Article 10 – Le commerçant ne supporte aucun frais. Il téléchargera gratuitement une application mobile, il scannera le QR code du bon d'achat et, dans les 2-3 jours de la transaction, le paiement sera effectué automatiquement sur son compte bancaire.

Article 11– Le commerçant s'engage à n'accepter les « chèques commerces » que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 12– Les « chèques commerces » ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Article 13 – Le commerçant s'engage à accepter tous les chèques qui lui seront présentés par ses clients durant la période de validité de ceux-ci tant que le montant n'est pas épuisé.

Article 14 – Le commerçant s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le non-respect d'un des engagements autorise la commune à annuler la participation du commerçant sans préavis, par lettre recommandée.

3^{ème} partie : DIVERS

Article 15 - Les « chèques commerces » seront émis par l'Administration communale de Mouscron et distribués par voie postale uniquement.

Article 16 - Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis au Collège communal.

Article 17 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT